

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
29/09/2022

En exercice	Présents	Votants
14	10	12

## Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine, qui a donné pouvoir à Mme RENOU

Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir M. DELGADO

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,  
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

### OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2022-47 changement de  
statuts de la CATV

Depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultatives. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour mutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Près à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Elaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes sont compétentes pour la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid mais que cette compétence peut être transférée à l'EPCI dont elles sont membres ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 qui supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20220926-54 en date du 26 septembre 2022 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notifiée le 30/09/2022 ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts suite à des modifications législatives et réglementaires ;

Considérant enfin l'intérêt pour la communauté de lutter contre le changement climatique et ainsi d'être compétente pour le réseau de chaleur des Grand-Près à Vendôme ;

Il vous est proposé :

D'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;

De demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

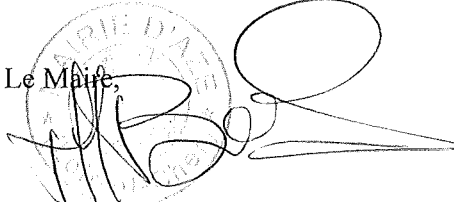
cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe)  
DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Et publié ou notifié  
Le :  
Le Maire

BOULAY Maryvonne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
BOULAY Maryvonne

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le



ID : 041-214100109-20221006-2022\_47-DE